



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/109

Autorisation de signer le renouvellement de la charte PELAGOS

M. le maire expose à l'assemblée :

La France, l'Italie et Monaco ont ratifié un accord relatif à la création, en méditerranée, d'un sanctuaire pour les mammifères marins, nommé PELAGOS. La commune d'Ajaccio a choisi en 2012 de s'engager, pour une durée de 3 ans, dans la démarche partenariale avec PELAGOS en signant une charte. Ajaccio est donc référencée comme une commune pilote contribuant à la préservation des mammifères marins.

La charte est arrivée à son terme et la commune doit adresser sa demande officielle de renouvellement de la charte au Parc National de Port-Cros.

PELAGOS s'engage à :

- apporter une assistance et des conseils concernant les mammifères marins si la commune le sollicite,
- développer des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition notamment pour les actions pédagogiques ou d'informations développées par la commune,
- valoriser la commune sur le site Internet Pelagos et dans les supports d'information qu'elle produira,
- animer des sessions de formations ou de sensibilisations sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels de la commune, au besoin.

La ville d'Ajaccio s'engage à porter une attention particulière à la question des mammifères :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux,
- en favorisant des actions pédagogiques et/ou d'informations sur son territoire et en diffusant des informations sur et auprès du sanctuaire PELAGOS,
- en contribuant à réduire, dans la mesure de ses moyens, les activités à impact sur les mammifères marins,
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Dans le cadre de sa politique environnementale et du développement des démarches de labellisation, le renouvellement de cette charte va permettre à la commune de renforcer et de promouvoir des actions de sensibilisation et d'information sur la protection sur la présence de mammifères marins et de leur habitat sur notre territoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au renouvellement de la Charte PELAGOS.

D'autoriser le renouvellement de la charte PELAGOS pour une durée de trois ans.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 avril 2016 ;

Considérant l'intérêt général environnemental et culturel que revêt ce projet,

EMET
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable au renouvellement de la Charte PELAGOS.

AUTORISE

Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation du renouvellement de la Charte PELAGOS et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

